



ÎLE-DE-FRANCE **SANS** CONTREFAÇONS



A l'initiative du Comité Ile-de-France des Conseillers du Commerce Extérieur de la France (CCEF) et de la Région Ile-de-France, en collaboration avec l'ensemble des signataires de la présente charte, les acteurs franciliens ont décidé de contribuer à la démarche « France-PME sans contrefaçons » en assurant une meilleure coordination de leurs actions afin de soutenir les PME et ETI franciliennes dans leur stratégie anti-contrefaçons à l'export.

La contrefaçon concerne tous les secteurs d'activités, y compris les services, et peut prendre des formes très insidieuses contre lesquelles il est parfois difficile de lutter efficacement. Les PME ne savent pas toujours quelles actions engager lorsque leurs droits sont mis en cause. Elles renoncent même parfois devant les délais et les coûts que représentent des procédures en contrefaçons.

L'équipe Ile-de-France pour l'export accompagne les PME-ETI dans leur développement international et traitera la problématique de la contrefaçon.

Tous les signataires de la présente charte s'engagent à informer, sensibiliser et appuyer les entreprises en termes de prévention, d'anticipation et de résolution des problématiques liées à la contrefaçon.

Le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) d'Ile-de-France a pour objectifs de simplifier, sécuriser et accélérer le développement à l'international des entreprises franciliennes.

Les conseillers référents, issus des partenaires du PRIE, accompagnent les entreprises dans le déploiement de leur stratégie internationale. Ils ont vocation à être le soutien des entreprises franciliennes victimes de contrefaçons à l'export en les orientant vers les services adaptés à leurs besoins. Pour ce faire, les conseillers référents seront formés et les entreprises franciliennes sensibilisées aux enjeux de la contrefaçon et aux offres de services visant à répondre à cette problématique, notamment celles des Douanes, de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), de l'UNIFAB (Union des fabricants pour la protection internationale et de la propriété intellectuelle) et de l'IRPI (Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle).

Au-delà, des sessions dites de « revues de projets » seront mises en place, réunissant les partenaires concernés et examinant dans des conditions strictes de confidentialité les demandes des entreprises. Elles étudieront les moyens de recours adaptés à la situation des entreprises et transmettront, le cas échéant, une réponse documentée à l'entreprise suggérant les actions à mettre en place.

Le suivi d'ensemble de la démarche sera effectué lors des instances de pilotage du PRIE. Toutefois, la commission « Ile-de-France PME sans contrefaçons » réunira au moins une fois par an l'ensemble des signataires de la présente charte afin de faire le point sur son état d'avancement et décider des ajustements à mettre en œuvre.

Un compte-rendu annuel de l'activité est réalisé (par la Région Ile-de-France et le Comité Ile-de-France des Conseillers du Commerce Extérieur de la France) et transmis au comité de pilotage national « France -PME sans contrefaçons ».

Paris, le 14 avril 2015

ÎLE-DE-FRANCE SANS CONTREFAÇONS

ÎLE-DE-FRANCE SANS CONTREFAÇONS

Signature - 14 AVRIL 2015

ADVANCITY
ASTECH
BPIFRANCE
BUSINESS FRANCE



CCEF
CCIR
CGPME
CRMA



DOUANE
INPI
LIEU DU DESIGN
PARIS REGION ENTREPRISES



PRÉFECTURE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
SYSTEMATIC
UNIFAB

